



Arrêté temporaire de police de circulation

Fermeture à la circulation – DEFREITAS Jean-Louis, LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ – Déconstruction – parcelles AR 215 et AR 213, porche de la mairie, neutralisation des 4 premières places de stationnement de la « place du 19 mars 1962 » - du 10/03/2026 au 09/05/2026

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande du 05/03/2026 de DEFREITAS Jean-Louis, LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ, chez SOGELINK, TSA 70011, 69134, DARDILLY Cedex, France ;

Considérant qu'en raison des travaux de déconstruction, pour une durée de 60 jours, du 10/03/2026 au 09/05/2026, sur la commune de Montrottier, il convient d'interdire la circulation temporairement.

ARRÊTE :

Article 1 – période : La présente autorisation abroge l'arrêté ACV 2026 025 C et est accordée, à DEFREITAS Jean-Louis, LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ, dans le cadre de travaux de déconstruction, pour une durée de 60 jours, du 10 mars 2026 au 09 mai 2026, situé sur les parcelles AR 215 et AR 213, et porche de la mairie, neutralisation des 4 premières places de stationnement de la « place du 19 mars 1962, et fixés sur le plan annexé au présent arrêté, à Montrottier ;

Article 2 - circulation stationnement : pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les sections de route désignés à l'article 1^{er}, est interdite temporairement, pour tous les véhicules. Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise et des véhicules des services publics, est interdit selon les modalités fixées à l'article 1^{er}.

Article 3 – infraction : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.

Article 4 – signalisation : La responsabilité de l'entreprise peut être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux, en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation d'interdiction de circuler et de stationner pendant la durée du chantier. Le présent arrêté pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions ci-dessus.

Article 5 - effet : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui est effectué et maintenue par les soins de l'entreprise, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.

Article 6 – publication : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut faire l'objet, dans les 2 mois suivant sa publication ou son affichage, soit d'un recours gracieux ; soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Lyon : soit sur support papier (Palais de Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, Cedex 03) soit par voie dématérialisé sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 – diffusion : Les travaux s'effectuant sur des voies départementales en agglomération, l'entreprise s'engage à consulter le département afin d'avoir un avis émanant de leurs services. Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset

Fait à Montrottier, le 06 mars 2026,

Le Maire,

Michel GOUGET
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.46544522,45.78979657 4.46569734,45.78997986 4.46601653,45.79013696
4.46614527,45.790021 4.46607285,45.78996863 4.46613723,45.78992375 4.4660353,45.78986203 4.46593338,45.78991627
4.46563029,45.78969183 4.46544522,45.78979657</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.789797 4.465445);(45.789980 4.465697);(45.790137 4.466017);(45.790021 4.466145);(45.789969 4.466073);(45.789924 4.466137);
(45.789862 4.466035);(45.789916 4.465933);(45.789692 4.465630);(45.789797 4.465445);
```